



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-055

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

Sommaire

Etablissement public médico-social d'Amiens

80-2020-06-12-003 - EPMSA concours AS 2020 (1 page) Page 3

Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité

80-2020-06-16-001 - Arrêté interdépartemental portant retrait de la commune de Carnoy-Mametz du Syndicat à Vocation Scolaire de Saint-Exupéry (2 pages) Page 5

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-06-18-001 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : commune d'Harbonnières 80131 (3 pages) Page 8

80-2020-06-18-002 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : commune de Roye 80700 (3 pages) Page 12

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-17-001 - Arrêté préfectoral n°HCC/80/2020/08 du 17 juin 2020 portant habilitation de la société Cogem en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme (2 pages) Page 16

80-2020-06-12-004 - AP dispositions spécifiques Orsec épizooties majeures (2 pages) Page 19

Etablissement public médico-social d'Amiens

80-2020-06-12-003

EPMSA concours AS 2020

avis de concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants de classe normale

Etablissement Public Médico-Social d'Amiens

Objet : Avis de concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants de classe normale

Réf : Décret n°2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps d'aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié.

ARRETE

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir quatre (4) postes d'aides-soignants au sein de l'Etablissement Public Médico-Social d'Amiens.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant ou d'un titre prévu à l'article 6 du décret n°2007-1188.

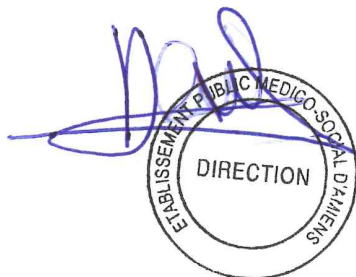
A l'appui des demandes d'admission à concourir, vous devez joindre une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae détaillé, la copie de votre carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité ainsi que les diplômes et certificats dont vous êtes titulaires.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet avis dans le recueil des actes administratifs soit jusqu'au 19 août 2020 à :

Fait à AMIENS, le 12 juin 2020

Madame La Directrice
Etablissement Public Médico-Social d'Amiens,
8 rue Lescouvé
80000 AMIENS

La Directrice,
Signé : Fabienne HEULIN-ROBERT



Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de
la légalité

80-2020-06-16-001

Arrêté interdépartemental portant retrait de la commune de
Carnoy-Mametz du Syndicat à Vocation Scolaire de
Saint-Exupéry



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

Direction des la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

16 JUIN 2020

Arrêté interdépartemental du portant retrait de la commune de Carnoy-Mametz du Syndicat à Vocation Scolaire de Saint-Exupéry

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté préfectoral des 15 et 22 décembre 2003 portant création du SIVOS de Saint-Exupéry ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;
VU les délibérations en date du 30 janvier 2019 et du 17 septembre 2019 du conseil municipal de la commune de Carnoy-Mametz sollicitant son retrait du SIVOS de Saint-Exupéry ;
VU la délibération du conseil syndical du SIVOS de Saint-Exupéry en date du 4 juillet 2019 acceptant ce retrait et notifiée aux communes membres du syndicat le 29 octobre 2019 ;
VU l'ensemble des délibérations des communes membres du SIVOS de Saint-Exupéry sur ce retrait ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La commune de Carnoy-Mametz est autorisée à se retirer du SIVOS de Saint-Exupéry à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La commune de Carnoy-Mametz verse la somme de huit mille huit cents euros (8 800 €) au SIVOS de Saint-Exupéry, au titre de la contribution de sortie du syndicat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le Président du SIVOS de Saint-Exupéry et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la Somme.

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

La Préfète de la Somme,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-06-18-001

arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection : commune d'Harbonnières 80131



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et de la réglementation
Section de la police administrative

Arrêté n°20/174 portant modification
d'un système de vidéoprotection

Dossier n°2010/0172

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par le maire d'Harbonnières ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à accéder aux images de la commune d'Harbonnières 80131 est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2010/0172.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **19** JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine LANQUETTE



La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité publique et de la réglementation, section de la police administrative, 51 rue de la République à Amiens (80020) ;

- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des polices administratives, bureau des polices administratives, place Beauvau à Paris (75800) cedex 8 ;

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

VILLE
~~~~~  
**D' HARBONNIERES**  
~~~~~  
SOMME - PICARDIE



Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section police administrative

51 rue de la république

80020 Amiens cedex 9

Le 9 juin 2020

Objet : Autorisation Vidéoprotection – dossier 2010/0172

Madame, Monsieur,

Faisant suite aux élections municipales du 15 mars dernier, je vous sollicite afin de modifier les noms des personnes habilitées à accéder aux images suivant l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2016.

Je vous propose les personnes suivantes :

- Mme Sciascia Georgette, maire
- Mr Pinard Aurélien, 1^{er} adjoint au maire
- Mr Eric Capart, technicien

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma demande, et vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Le maire,
Mme Sciascia



Mairie d'Harbonnières - Place de l'église - 80131 Harbonnières
Arrondissement de Péronne- Canton de Moreuil

Tél : 03.22.85.80.50 - Fax : 03.22.85.77.29 - E-mail : mairie-harbonnieres@wanadoo.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-06-18-002

arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection : commune de Roye 80700



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et de la réglementation
Section de la police administrative

Arrêté n°20/171 portant modification
d'un système de vidéoprotection

Dossier n°2014/0272

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à accéder aux images de la commune de Roye 80700 est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2014/0272.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 19 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine PLANQUETTE



La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité publique et de la réglementation, section de la police administrative, 51 rue de la République à Amiens (80020) ;

- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des polices administratives, bureau des polices administratives, place Beauvau à Paris (75800) cedex 8 ;

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



LISTE DES PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES DE LA VIDEO PROTECTION

En référence à la demande de renouvellement d'un système de vidéo protection (encadré n°6)

Responsable du droit d'accès aux images

Le Chef de service de la Police Municipale : Guillaume BOULET

<u>NOMS</u>	<u>PRENOMS</u>	<u>QUALITES</u>
DELNEF	Pascal	Maire
GUIBON	Éric	Maire-Adjoint
ACCART	Laurent	Directeur Général Adjoint
BOULET	Guillaume	Chef de service
DAMIENS	Thibault	Brigadier-Chef Principal
NANIN	Fabrice	Gardien Brigadier
WALBERT	Sébastien	Gardien Brigadier
RAMBOUR	Aimeric	A.S.V.P

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-06-17-001

Arrêté préfectoral n°HCC/80/2020/08 du 17 juin 2020
portant habilitation de la société Cogem en vue d'établir les
certificats de conformité attestant du respect des
autorisations d'exploitation commerciale pour le
département de la Somme

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
secrétariat de la CDAC

ARRETE n° HCC/80/2020/08 du **17 JUIN 2020**
portant habilitation de la société Cogem
en vue d'établir les certificats de conformité
attestant du respect des autorisations
d'exploitation commerciale pour le département
de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 4 juin 2020 par la société Cogem, dont le siège social est situé 6D, Rue Hippolyte Mallet 63130 ROYAT, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD en sa qualité de créateur et gérant, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'habilitation n° HCC/80/2020/08 de la société Cogem, dont le siège social est situé 6D, Rue Hippolyte Mallet 63130 ROYAT, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD en sa qualité de créateur et gérant, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Jacques GAILLARD

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MG', with a long horizontal stroke extending to the right.

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-06-12-004

AP dispositions spécifiques Orsec épizooties majeures

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE PORTANT APPROBATION
DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES
ORSEC EPIZOOTIES MAJEURES

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.223-1 à 223-8 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu les avis des services concernés,

Considérant que le plan d'urgence contre les épizooties majeures est destiné à maîtriser les risques sanitaires en organisant la réponse des services en cas d'épizootie majeure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan ORSEC contre les épizooties majeures est applicable dans le département de la Somme à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, de Péronne-Montdidier, le président du conseil départemental, les maires des communes de la Somme ainsi que les chefs des services de l'État concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **12 JUIN 2020**

La préfète



Muriel NGUYEN

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- **un recours gracieux**, formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, CS420001 51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9.
- **un recours hiérarchique**, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- **un recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.